

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 407 G Participation et avenant à convention avec l'Association Jeunes Amis du Marais - A.J.A.M. (10e) pour la gestion de son lieu d'accueil innovant pour les jeunes dénommé "10e UNITED".

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose la signature d'un avenant à la convention conclue en 2012 avec l'association A.J.A.M. - 62, boulevard de Magenta (10e) pour la gestion d'un accueil innovant pour les jeunes et la fixation de la participation financière 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant à la convention du 30 mai 2011 pour la gestion d'un accueil innovant pour les jeunes avec l'Association Jeunes Amis du Marais - AJAM - 62, boulevard de Magenta (10e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article premier, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement d'un accueil innovant pour les jeunes géré par l'association AJAM au titre de l'année 2012, est fixée à 150 000 euros.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de l'année 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.